

Attestation de libre commercialisation dans le pays d'origine et/ou de provenance des produits exportés vers l'Algérie

La Chambre de Commerce de (1),

confirme à la demande de (2)

la présentation de l'attestation de ce dernier que le/les produit(s) (3)

relevant de/des sous position(s)

fabriqué(s) et/ou commercialisé(s) par (4) :

est/sont conforme (s) à la réglementation en vigueur en

ou à défaut aux normes

internationales en matière d'exigences de sécurité et de protection du consommateur (5)

et il (s) est/sont commercialisé (s) en (6)

Signature et cachet de l'entreprise

(1) Identification de la Chambre de Commerce;
(2) Nom, adresse et raison sociale de l'opérateur;
(3) Dénomination et marques commerciales;

(4) Identification du fabricant d'origine;
(5) Citer les références réglementaires et/ou normatives;
(6) Pays d'origine et/ou de provenance.